



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°04-2023-194

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Agence Nationale de l'Habitat /**

04-2023-08-23-00001 - DÉCISION N°2023 du 23 août 2023 de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs. (2 pages)

Page 3

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence**

04-2023-08-22-00002 - Récépissé de Renonciation N°2023 234 002 du 22 août 2023 à la déclaration d'organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 824147649 dénommé " VICHI Jonathan ". (1 page)

Page 6

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé**

04-2023-08-21-00003 - DÉCISION du 21 août 2023 portant modification de l'agrément n°48-04 de la société de transports sanitaires terrestres Session d'Activité de l'Entreprise " SARL Ambulances Val Blanche Ubaye" par Monsieur HOICHE. (2 pages)

Page 8

04-2023-08-22-00004 - DÉCISION du 22 août 2023 portant modification de l'agrément n°32-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL Ambulances Vaccarezza de 04170 Saint André Les Alpes": remplacement de 4 VSL. (4 pages)

Page 11

04-2023-08-21-00002 - DÉCISION provisoire du 21 août 2023 portant modification de l'agrément n°48-04 de la société de transports sanitaires "SARL Ambulances Val Blanche Ubaye de 04140 Seyne Les Alpes": changement de gérance. (2 pages)

Page 16

Agence NAtionale de l'Habitat

04-2023-08-23-00001

DÉCISION N°2023 du 23 août 2023 de  
subdélégation de signature du délégué adjoint  
de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses  
collaborateurs.

**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un  
ou plusieurs de ses collaborateurs**

**DÉCISION n°2023**

M. Mathias BORSU, délégué adjoint de l'Anah dans le département des Alpes de Haute Provence, en vertu de la décision du délégué de l'Anah dans le département des Alpes de Haute Provence, n° 2022-235-039 du 23 août 2022

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à .

- M. Thierry Thiéfaïne, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle habitat et logement ,
- Mme Frédérique Cadenel, attachée d'administration de l'Etat, adjoint au chef du pôle habitat et logement,

aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;

- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter Mieux »).

#### **Article 2 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M. Thierry Thiéfaîne, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle habitat et logement et à Mme Frédérique Cadeneil, attachée d'administration de l'Etat, adjoint au chef du pôle habitat et logement, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.  
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **Article 3 :**

Délégation est donnée à MM Romain TERMONIA, Fabien DAVID et Mme Caroline LANGLOIS, instructeurs aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

#### **Article 4 :**

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

#### **Article 5 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute Provence
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

#### **Article 6 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Digne les Bains,  
le 23/08/2023 .

Le délégué adjoint de l'Agence

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires,

**Mathias BORSU**

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-08-22-00002

Récépissé de Renonciation N°2023 234 002 du  
22 août 2023 à la déclaration d'organisme de  
services à la personne enregistré sous le n° SAP  
824147649 dénommé " VICHI Jonathan ".

**Récépissé de renonciation n° 2023-234-002  
à la déclaration d'organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 824147649 dénommé « VICHY Jonathan »,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le récépissé initial de déclaration d'activité au titre des services à la personne n° 2023-102-003 délivré le 12 avril 2023 par la DDETS-PP des Alpes de Haute-Provence concernant l'organisme VICHY Jonathan dont l'établissement principal est situé 54 av. Gombert 04350 MALJAI ;

Vu la demande de renonciation à la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETSPP 04 par VICHY Jonathan le 17/07/2023 via l'appliquatif NOVA 2 ;

**Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,**

Article Unique :

La déclaration de l'organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 824147649 est abrogée à compter du 17/07/2023

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne-les-Bains, le 22/08/2023

Le Directeur Départemental Adjoint  
Pour le Préfet et par délégation  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations  
La Directrice de la DDETS-PP 04

Pierre-Emmanuel CANO

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 34 rue de Breteuil, 13006 Marseille.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence  
Centre administratif Romieu  
Rue Pasteur – BP 9028  
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX  
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30  
Mel : [ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Affaire suivie par : Olivier DESCHAMPELEERE  
Gestionnaire mesures emploi  
Tél. : 04 92 30 37 18  
Mel : [olivier.deschamphelcere@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:olivier.deschamphelcere@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-08-21-00003

DÉCISION du 21 août 2023 portant modification de l'agrément n°48-04 de la société de transports sanitaires terrestres Session d'Activité de l'Entreprise " SARL Ambulances Val Blanche Ubaye" par Monsieur HOCHE.





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence  
Pôle animation des politiques territoriales  
Service réglementation



### Décision du 21 août 2023

#### **Portant modification de l'agrément n° 48-04 de la société de transports sanitaires terrestres SESSION D'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE « SARL AMBULANCES VAL BLANCHE UBAYE » par Monsieur Thibault HOCHÉ**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en services des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté 2014014 0005 du 14 janvier 2014 portant agrément n° 48-04 de la société de transports sanitaires terrestres « SARL VAL BLANCHE UBAYE – 04140 SEYNE LES ALPES » ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 pris en application du décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixé par arrêté du 21 décembre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** la décision du 25 octobre 2021 portant modification de l'agrément n° 48-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES VAL BLANCHE UBAYE – 04140 SEYNE LES ALPES » ;

**CONSIDERANT** le jugement homologuant le plan de cession de l'entreprise de l'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES VAL BLANCHE UBAYE » – Taxi et toutes activités de transports sanitaires, ambulances et véhicules sanitaires légers –Rue Vauban – 04140 SEYNE LES ALPES (gérant : HOICHE Thibault)

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : A compter du 18 juillet 2023, Monsieur Thibault HOICHE n'est plus gérant de l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES VAL BLANCHE UBAYE.

**Article 2** : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

**Article 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains le 21 août 2023

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur départemental de la délégation  
des Alpes-de-Haute-Provence,



Bertrand BIJU-DUVAL

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-08-22-00004

DÉCISION du 22 août 2023 portant modification de l'agrément n°32-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL Ambulances Vaccarezza de 04170 Saint André Les Alpes": remplacement de 4 VSL.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence  
Pôle animation des politiques territoriales  
Service réglementation



**Décision du 22 août 2023**  
**Portant modification de l'agrément n° 32-04 de la société de transports sanitaires terrestres**  
**« SARL AMBULANCES VACCAREZZA – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES »**  
*Remplacement de 4 VSL*

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** la décision du 22 juin 2023 portant modification de l'agrément n°32-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES VACCAREZZA – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES » ;
- CONSIDERANT** la transmission des pièces en date du 21 août 2023, ainsi que du contrôle des VSL immatriculés FL 781 NA en remplacement du VSL immatriculé GA 894 AJ et du VSL immatriculé FS 548 AF en remplacement du VSL immatriculé EC 685 MZ et en date du 21 août 2023 ;
- CONSIDERANT** le contrôle des VSL immatriculés GQ 445 SV en remplacement du VSL immatriculé GA 987 AJ en date du 22 août 2023 et du VSL FN 969 YS en remplacement du VSL immatriculé GA 852 AJ ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la délégation des Alpes-de-haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1 :** La décision du 22 juin 2023 portant modification de l'agrément n°32-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES VACCAREZZA – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES » est modifiée ainsi qu'il suit :

**Dénomination :** SARL AMBULANCES VACCAREZZA  
**N° d'agrément :** 32-04  
**Gérants :** Messieurs Alex et Patrick VACCAREZZA  
**Siège social :** Rue Grande – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES  
**Garage :** Rue de la Sapinière – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES  
**Etablissement secondaire :** Haut du village – 04260 ALLOS  
**Téléphone :** 04.92.89.03.28

### Véhicules autorisés sur SAINT ANDRE LES ALPES :

Date	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 <sup>ère</sup> immatriculation	N° de série
10/05/2019	Ambulance A type B	PEUGEOT	FE 254 SH	20/03/2019	VF3YCMFB12J92686
07/06/2021	Ambulance C type A/B	PEUGEOT	DN 990 EY	13/01/2015	VF3XURHHSEZ049577
21/08/2023	VSL	PEUGEOT	FS 548 AF	11/08/2020	VF3MJEHZRLS121901
22/08/2023	VSL	PEUGEOT	FN 969 YS	24/02/2020	VF3MJEHZRKS069659

### Véhicules autorisés sur ALLOS :

Date	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 <sup>ère</sup> immatriculation	N° de série
22/08/2022	Ambulance C type A/B	PEUGEOT	FK 993 YQ	18/10/2019	VF3VFAHXXKKZ057239
25/07/2014	Ambulance A type B	PEUGEOT	DH 635 EY	30/06/2014	VF3YCPMFB12612301
21/08/2023	VSL	PEUGEOT	FL 781 NA	13/11/2019	VF3MJEHZRKL129213
22/08/2023	VSL	PEUGEOT	GQ 445 SV	27/12/2019	VF3MJEHZRKL082176

### Autorisation spéciale en période hivernale à compter du 14 décembre 2022 au 30 avril 2023 :

Date	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 <sup>ère</sup> immatriculation	N° de série
14/12/2022	Ambulance C type A/B	PEUGEOT	EB 996 NH	21/04/2016	VF3XURHH8GZ010327

### Véhicule radié de l'année en cours :

Date	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 <sup>ère</sup> immatriculation	N° de série
22/08/2023	VSL	PEUGEOT	GA 852 AJ	16/06/2021	VF3MCYHZMMS153073
22/08/2023	VSL	PEUGEOT	GA 987 AJ	26/06/2021	VF3MCYHZMMS151607
21/08/2023	VSL	PEUGEOT	EC 685 MZ	27/05/2016	VF38BHZMGL021983

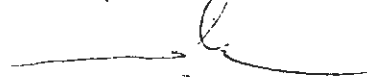
21/08/2023	VSL	PEUGEOT	GA 895 AJ	16/06/2021	VF3MCYHZMMS153068
22/06/2023	VSL	PEUGEOT	GA 036 AK	16/06/2021	VF3MCYHZMMS153069
08/04/2023	VSL	PEUGEOT	GA 895 AJ	26/06/2021	VF3MCYHZMMS151607
08/04/2023	VSL	PEUGEOT	GA 852 AJ	16/06/2021	VF3MCYHZMMS153073
03/04/2023	VSL	PEUGEOT	EC 685 MZ	27/05/2016	VF38BHZMGL021983
27/02/2023	VSL	PEUGEOT	GA 852 AJ	16/06/2021	VF3MCYHZMMS153073
30/01/2023	VSL	PEUGEOT	EP 975 HT	20/07/2017	VF38EBHZMHL038269

**Article 2 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

**Article 3 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le directeur départemental des Alpes-de-Haute-provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-haute-Provence.

Digne-les-Bains, le 22 août 2023

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur départemental de la délégation  
des Alpes-de-Haute-Provence,



Bertrand BIJU-DUVAL



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-08-21-00002

DÉCISION provisoire du 21 août 2023 portant modification de l'agrément n°48-04 de la société de transports sanitaires "SARL Ambulances Val Blanche Ubaye de 04140 Seyne Les Alpes": changement de gérance.





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence  
Pôle animation des politiques territoriales  
Service réglementation



### Décision provisoire du 21 août 2023

#### Portant modification de l'agrément n° 48-04 de la société de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCES VAL BLANCHE UBAYE – 04140 SEYNE LES ALPES » Changement de gérance

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;

**VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en services des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté 2014014 0005 du 14 janvier 2014 portant agrément n° 48-04 de la société de transports sanitaires « SARL VAL BLANCHE UBAYE – 04140 SEYNE LES ALPES » ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**CONSIDÉRANT** le jugement en date du 18 juillet 2023, homologuant le plan de cession de l'entreprise de l'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES VAL BLANCHE UBAYE » – Taxi et toutes activités de transports sanitaires, ambulances et véhicules sanitaires légers –Rue Vauban – 04140 SEYNE LES ALPES (gérant : HOCHÉ Thibault) ainsi que du rachat de cette société par la société SARL AMBULANCES VOLPE ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1 :** A compter du 18 juillet 2023, l'agrément n° 48-04 de la société de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCES VAL BLANCHE UBAYE – 04140 SEYNE LES ALPES est modifiée ainsi qu'il suit :

**Société :** AMBULANCES VOLPE  
**Dénomination :** VAL BLANCHE UBAYE  
**Gérant :** Monsieur Sébastien VOLPE  
**Siège social :** Rue Vauban – 04140 SEYNE LES ALPES

**Article 2 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

**Article 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains le 21 août 2023

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur départemental de la délégation  
des Alpes-de-Haute-Provence,



Bertrand BIJU-DUVAL